

BACCALAUREAT GENERAL - ORGANIGRAMME SERIE S : SCIENTIFIQUE
(A CONSERVER POUR CONTROLER VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION)

| Épreuves anticipées | | | 1 ^{er} groupe | | 2 nd groupe | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|---------------------|------------------------|--|------------------------|----------------------|------------|
| code et intitulé de l'épreuve | Coef. | Nature de l'épreuve | Durée de l'épreuve | Temps de préparation | Durée de l'épreuve | Temps de préparation | |
| 001 | Français | 2 | écrite | 4 heures | - | 20 minutes | 30 minutes |
| 002 | Français | 2 | orale | 20 minutes | 30 minutes | | |
| | TPE : travaux personnels encadrés (1) | 2 | orale | 30 minutes pour un groupe de 3 candidats | | | |

| Épreuves terminales obligatoires | | | 1 ^{er} groupe | | 2 nd groupe | | |
|----------------------------------|---|---------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------|------------|
| code et intitulé de l'épreuve | Coef. | Nature de l'épreuve | Durée de l'épreuve | Temps de préparation | Durée de l'épreuve | Temps de préparation | |
| 003 | Histoire-géographie | 3 | écrite | 3 heures | | 20 minutes | 20 minutes |
| 004 | Mathématiques | 7 ou 9* | écrite | 4 heures | - | 20 minutes | 20 minutes |
| 005 | Physique-chimie | 6 ou 8* | écrite pratique (3) | 3 heures 30 +1 heure | - | 20 minutes | 20 minutes |
| 006 | Sciences de la vie et de la Terre | 6 ou 8* | écrite pratique (3) | 3 heures 30 +1 heure | - | 20 minutes | 20 minutes |
| | ou écologie, agronomie et territoires élèves des établissements agricoles | 5 | écrite pratique (3) | 3 heures 30 1 heures 30 | - | 30 minutes | 20 minutes |
| | ou Sciences de l'ingénieur | 6 ou 8** | écrite orale | 4 heures 20 minutes (4) | - | 20 minutes | 1 heure |
| 007 | Langue vivante 1 (2) | 3 | écrite orale | 3 heures (2) | 10 minutes | 20 minutes | 10 minutes |
| 008 | Langue vivante 2 (2) | 2 | écrite orale | 2 heures (2) | 10 minutes | 20 minutes | 10 minutes |
| 009 | Philosophie | 3 | écrite | 4 heures | - | 20 minutes | 20 minutes |
| 010 | Éducation physique et sportive | 2 | CCF ou ponctuelle (5) | | | | |

| Épreuve de spécialité (une au choix du candidat) | | | | | | |
|--|---|---|--|------------|---|--|
| 011 | Mathématiques | | intégrée à l'épreuve 004 - coefficient de l'épreuve 004 porté à 9 | | | |
| | ou Physique-chimie | | intégrée à l'épreuve 005 - coefficient de l'épreuve 005 porté à 8 | | | |
| | ou Sciences de la vie et de la Terre | | intégrée à l'épreuve 006 de Sciences de la vie et de la Terre - coefficient de l'épreuve 006 porté à 8 | | | |
| | ou informatique et sciences du numérique | 2 | Orale (6) | 20 minutes | - | |
| | ou écologie, agronomie et territoires élèves des établissements agricoles | 2 | orale | 30 minutes | | |
| Autre type d'épreuve | | | | | | |
| 013 | Éducation physique et sportive de complément (7) | 2 | CCF (contrôle en cours de formation) | | | |

| Épreuves facultatives : le candidat choisit 2 épreuves facultatives au maximum | | | | |
|---|--|-----------------------------------|------------------------|------------|
| seuls les points excédant 10 sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2. Si cette première épreuve concerne les langues et cultures de l'antiquité latin ou grec, les points sont multipliés par 3. | | | | |
| code et intitulé de l'épreuve | Nature de l'épreuve | Durée | Temps de préparation | |
| 015 016 | Langue vivante 3 (étrangère ou régionale) | orale ou écrite (selon la langue) | 20 minutes ou 2 heures | 10 minutes |
| | Langue des signes française | orale | 20 minutes | 30 minutes |
| | Langues et cultures de l'antiquité : latin | orale | 15 minutes | 30 minutes |
| | Langues et cultures de l'antiquité : grec | orale | 15 minutes | 30 minutes |
| | Éducation physique et sportive | CCF ou ponctuelle (8) | | |
| | Arts : - arts plastiques | orale | 30 minutes | - |
| | ou - cinéma-audiovisuel | orale | 30 minutes | 30 minutes |
| | ou - danse | orale | 30 minutes | 30 minutes |
| | ou - histoire des arts | orale | 30 minutes | 30 minutes |
| | ou - musique | orale | 40 minutes | - |
| ou - théâtre | orale | 30 minutes | - | |
| Hippologie et équitation élèves des établissements agricoles | CCF (contrôle en cours de formation) | | | |
| Pratiques sociales et culturelles élèves des établissements agricoles | CCF (contrôle en cours de formation) | | | |

| section européenne | | Nature de l'épreuve | Durée | Temps de préparation |
|-------------------------------|-----------------------|---------------------|------------|----------------------|
| code et intitulé de l'épreuve | | | | |
| 014 | Évaluation spécifique | Orale | 20 minutes | 20 minutes |

* lorsque le candidat a choisi cette discipline comme épreuve de spécialité.

** Les candidats qui choisissent sciences de l'ingénieur comme épreuve n°6 peuvent :

- soit **choisir une épreuve n°011** parmi la liste présentée dans le tableau. Dans ce cas, l'épreuve de sciences de l'ingénieur est dotée du coefficient 6,
- soit **ne choisir aucune épreuve n°011**. Dans ce cas, l'épreuve de sciences de l'ingénieur est dotée du coefficient 8, car elle est assimilée à "une épreuve obligatoire au choix + une épreuve de spécialité".

(1) : ne concerne que les candidats scolaires, seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2. La durée de l'épreuve est fonction du nombre de candidats par groupe, sur la base de dix minutes par candidat.

(2) : l'évaluation orale (durée : 10 minutes compréhension orale + 10 minutes expression orale) est effectuée en cours d'année sauf pour les candidats qui ne suivent pas l'enseignement de la langue dans leur lycée.

Les candidats individuels et en établissements privés hors contrat subissent une épreuve ponctuelle (durée : 10 minutes – expression orale)

(3) : la partie pratique de l'épreuve est réservée aux candidats des établissements scolaires publics et privés sous contrat. Pour les autres candidats, la note obtenue à la partie écrite est rapportée à 20 points.

(4) : la durée de l'épreuve orale de sciences de l'ingénieur est de 30 minutes pour les candidats individuels et ceux des établissements privés hors contrat.

(5) : CCF (contrôle en cours de formation) ne concernent que les élèves scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat.

(6) : l'évaluation orale est effectuée en cours d'année sauf pour les candidats individuels et en établissements privés hors contrat qui subissent une épreuve ponctuelle.

(7) : épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.

(8) : épreuve ponctuelle sauf pour les élèves qui suivent l'enseignement spécifique à cette épreuve (évaluation en CCF)

Pour le choix des langues, des épreuves facultatives et des activités de l'épreuve d'éducation physique et sportive : se référer à la notice explicative.

CANDIDATS DES CENTRES D'EXAMEN OUVERTS A L'ETRANGER ET RATTACHES A L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Les épreuves obligatoires d'arts et les sciences de l'ingénieur ne sont pas organisées dans les centres ouverts à l'étranger.

Les candidats qui souhaitent se présenter à une épreuve obligatoire qui ne peut être subie dans le centre d'examen doivent se déplacer dans l'académie de rattachement ou dans l'une des autres académies organisant cette épreuve.

Les candidats ne peuvent choisir comme épreuves facultatives que celles organisées par le centre d'examen.

REGLEMENT DE L'EXAMEN

Épreuves du premier groupe

Elles comprennent les **épreuves passées par anticipation** en fin de première (sauf dérogation réglementaire), ainsi que les épreuves terminales. Les épreuves anticipées comprennent :

- les épreuves anticipées, écrite et orale, de **français**;
- l'épreuve anticipée de **travaux personnels encadrés**;
- l'épreuve anticipée écrite de **sciences**.

Les autres épreuves du premier groupe passées en fin de terminale comprennent des épreuves obligatoires, écrites et orales et des épreuves facultatives (deux au maximum).

À l'issue des épreuves du premier groupe,

- si le candidat a obtenu une moyenne inférieure à 8/20, il est ajourné ;
- s'il a obtenu une moyenne de 10/20 ou plus, il est déclaré définitivement admis ;
- s'il a obtenu une moyenne au moins égale à 8/20 et inférieure à 10/20, il est autorisé à se présenter aux épreuves orales du second groupe.

Épreuves du second groupe ou "oraux de rattrapage"

Le candidat se présente à deux épreuves orales dans deux matières qu'il a choisies **parmi celles qui ont fait l'objet d'épreuves écrites au premier groupe**, y compris les épreuves anticipées. Seule la meilleure note obtenue par le candidat au premier ou au second groupe est prise en compte par le jury. Le candidat est reçu s'il obtient, à l'issue de ces oraux, une moyenne de 10/20 ou plus à l'ensemble des épreuves.

Un certificat de fin d'études secondaires (**CFES**) est délivré aux candidats ajournés à l'issue des épreuves du second groupe.

Mentions

- Les mentions "assez bien" (moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14), "bien" (moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16) et "très bien" (moyenne supérieure ou égale à 16) sont attribuées aux candidats admis au premier groupe d'épreuves.

Epreuves de remplacement (organisée en septembre)

Décret n° 2015-1066 du 26 août 2015 relatif aux épreuves de remplacement et aux conditions de délibération des jurys du baccalauréat général et technologique.

Ces épreuves de remplacement **concernent uniquement les épreuves non subies en juin** et s'adressent aux candidats qui, en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de leur volonté, n'ont pu subir tout ou partie des épreuves organisées à la session de juin.

Les épreuves de langues évaluées en cours d'année qui n'auraient pu être subies seront organisées de façon ponctuelle en septembre.

L'épreuve d'éducation physique et sportive, les évaluations de compétences expérimentales de la série S et les épreuves facultatives ne sont pas organisées en septembre. Les notes éventuellement obtenues à la session de juin à ces épreuves sont reportées et prises en compte lors des épreuves de remplacement.